

DECRET N°81-197 du 10 Juillet 1981

portant création d'une commission technique chargée de l'adduction d'eau de GRAND-POFO, d'AGOUE et de HILLA-CONDJI et de l'électrification de COME, de GRAND-POFO, d'AGOUE et de HILLA-CONDJI.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT, PRESIDENT DU
CONSEIL EXECUTIF NATIONAL,

VU l'ordonnance N°77-32 du 9 Septembre 1977 portant promulgation de la Loi Fondamentale de la République Populaire du Bénin,

VU le décret N°80-39 du 12 Février 1980 portant composition du Conseil Exécutif National et de son Comité Permanent,

DECRETE :

ARTICLE 1er - Il est créé une commission technique chargée de l'adduction d'eau de GRAND-POFO, d'AGOUE et de HILLA-CONDJI et de l'électrification de COME, de GRAND-POFO, d'AGOUE et de HILLA-CONDJI.

ARTICLE 2 - La composition de la commission est la suivante :

Président : le Ministre de l'Industrie, des Mines et de l'Energie ou son représentant,

Vice-Président : le Ministre de l'Intérieur et de la Sécurité Publique ou son représentant,

1er Rapporteur : le Ministre du Plan, de la Statistique et de l'Analyse Economique ou son représentant,

2ème Rapporteur : le Ministre des Finances ou son représentant,

Membres :-le Ministre du Tourisme, de l'Artisanat et des Loisirs ou son représentant,

-le Ministre des Travaux Publics, de la Construction et de l'Habitat ou son représentant et

-le Ministre de la Défense Nationale ou son représentant.

.../...

ARTICLE 3 - La commission a pour tâche de se rendre, au cours de la semaine du 13 au 18 Juillet 1981, à GRAND-POPO, AGOUE et HILLA-CONDJI pour étudier les possibilités d'alimentation en eau de ces Villes à partir du Projet d'Adduction d'Eau de COME.

La commission devra également étudier les possibilités d'électrification de COME si ce projet n'existe pas, de GRAND-POPO, d'AGOUE et de HILLA-CONDJI à partir de deux sources, à savoir :

- 1° - le Barrage d'AKOSSOMBO, par négociation avec le Togo,
- 2° - par groupe électrogène.

ARTICLE 4 - La commission devra, au cours de ses études, tenir une séance de travail avec le Comité d'Etat d'Administration de la Province du Mono et les Comités Révolutionnaires d'Administration des Districts de COME et de GRAND-POPO et déposer ses conclusions, avec des propositions concrètes, au Chef de l'Etat le 20 JUILLET 1981, délai de rigueur.

ARTICLE 5 - Le présent décret sera publié et communiqué partout où besoin sera.-

Fait à COTONOU, le 10 Juillet 1981

par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Président du Conseil
Exécutif National,

Mathieu KEREKOU

Ampliations : PR 8 - CC du PRPB 4 - SGG 4 - Président, Vice-Président et Membres de la commission 12.